



**ARRETE 2020-11-AU**  
**Extinction de l'éclairage public**

Le maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public,

Vu la mise en place d'un couvre-feu dans le département de Vaucluse à compter du 24 octobre 2020, dans le cadre de la pandémie de Covid-19,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies,

**ARRETE**

**Article 1-** A partir du lundi 26 octobre 2020, l'éclairage public sera interrompu entre 21H30 et 5H sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2-** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 3-** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrières d'Avignon le 26 octobre 2020

Le Maire

Delphine CROISSANT

